

Atelier du vélo Protocole sanitaire Covid 19

- **Le port du masque est obligatoire en permanence**.- Chaque personne qui vient à l'atelier doit se munir de son propre masque. La visière n'est pas autorisée.
- **Aération.** Au moins une porte et une fenêtre de l'atelier sont ouverts en permanence.
- Effectifs présents simultanément dans l'atelier : sept personnes au maximum.- Trois bénévoles et trois adhérents, soit six personnes au maximum peuvent être simultanément présents. Éventuellement, un dirigeant de l'association peut s'ajouter à cet effectif s'il prend en charge des tâches administratives, installé au bureau. Dans ce cas, sept personnes peuvent être simultanément présentes dans l'atelier La surface étant de 73,8 m2 hors espace de stockage, la règle de 10 m2 par personne est respectée.
- L'accès des adhérents à l'atelier se fait exclusivement sur rendez-vous.- Les rendez-vous se prennent en ligne sur le site internet de l'association. Toute visite impromptue est interdite.
- **Sens de circulation**.- L'entrée se fait par la porte principale, côté cour intérieur. En arrivant, l'adhérent e dépose ses effets personnels au porte-manteaux prévu à cet effet, il se passe les mains au gel hydroalcoolique et désinfecte le cintre et les poignées de son vélo avant de se rendre sur le poste de travail qu'un bénévole lui indique.
 - A l'intérieur de l'atelier la circulation se fait à sens unique, en suivant le marquage au sol. L'accès au local de stockage est interdit aux adhérents.
 - Avant de sortir de l'atelier par la sortie de secours, il est obligatoire de se laver les mains à l'eau et au savon au lavabo situé à côté de la porte. L'adhérent passera par l'extérieur pour récupérer les effets qu'il a éventuellement déposé au porte-manteaux.
- **Désinfection**.- Les outils utilisés ainsi que les établis et tables de travail sont systématiquement désinfectés, avant la fermeture de l'atelier comme entre deux adhérents.
- **Paiements**.- Pour limiter les manipulations d'espèces et de chèques, l'association s'est doté d'un dispositif de paiement par carte bancaire. Le sans-contact sera privilégié.

Ces dispositions sont indispensables à notre sécurité à tous et toutes. Merci à de y conformer!

Toute personne qui refuserait de les appliquer serait immédiatement invité·e à quitter les lieux et pourrait se voir exclu·e de l'association.